



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 103

**PORTANT CESSATION DE MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-3 et suivants,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la décision 2016-127 du 17 juin 2016 portant création de la régie de recettes sport et vie associative ;

Vu l'arrêté n° 2016-093 en date du 17 juin 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes et de mandataires suppléants pour la régie de recettes sport et vie associative ;

Vu l'arrêté 2023-033 en date du 17 mai 2024 portant nomination d'un mandataire pour la régie de recettes sport et vie associative ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 9 octobre 2024, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Nacer MOSSADAQ en tant que mandataire de la régie de recettes « Sports et Vie Associative » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes relatives pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrements prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241001-AR2024-103-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 03/10/2024

Publication le : - 4 OCT. 2024

Notification le :

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 :

Madame Le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1^{er} Octobre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florence PORTELLI".

Florence PORTELLI

Signature du régisseur titulaire <i>Précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	Signature du mandataire suppléant <i>Précédée de la mention « Vu pour acceptation »</i>
Madame Delphine GUILLAUME	Monsieur Vincent GUILLOUET
Signature du mandataire <i>Précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	
Monsieur Julien BOSCAVERT	